

Jacques FRIGIERE
Président ASL la Joie de Vivre
510, Bd de la Joie de Vivre
83400 - HYERES

Hyères, le 28 octobre 2015

Tel : 06 09 32 36 93
Mail : jacques.frigiere@orange.fr

Monsieur [REDACTED]
1000, Bd de la Joie de Vivre

83400 - HYERES

L.R.A.R.

OBJET : Servitudes

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courriel du 12 octobre 2015. J'ai examiné avec attention l'ensemble de vos dires, de vos demandes ainsi que les documents associés que vous me transmettez ou citez.

Vos demandes portent sur les aspects financiers, fonciers et empiètement ainsi que sur des propositions que pourraient vous faire l'ASL.

Le jugement du TGI en date du 7 octobre 1991 indique :

- page 3 : en ce qui concerne l'ASL, « aucune mesure ayant pour effet de voir porter atteinte à ses parties communes ne peut être prise »,
- page 4 : La Société Nouvelle la Joie de Vivre est d'une part responsable d'un préjudice de 100 000 francs et d'autre part est condamnée à 4 000 francs au titre de l'article 700 du NCPC ainsi qu'aux dépens.

L'ordonnance du Tribunal de Commerce du 4 juin 1992 dit que les sommes ci-dessus mentionnées, augmentées des intérêts et frais, figureront au passif du redressement judiciaire de la SARL Nouvelle la Joie de Vivre.

Que ce soit pour les aspects financiers, fonciers et l'empiètement, ces 2 jugements ne sont pas opposables à l'ASL.

Le document établi par Monsieur LAURET, géomètre expert, le 19 août 2009 confirme que le cadastre, qui fait foi, n'a apporté aucune modification dans la limite séparative entre votre propriété et le lotissement.

L'acte de vente passé devant notaire le 17 décembre 2012 rendant l'ASL propriétaire de voies et espaces verts, dont elle n'avait pas le bénéfice et la gestion précédemment, ne fait nullement état de réserves financières, foncières ou d'empiètement à votre égard.

L'ASL, fond servant, n'est redevable à votre égard, fond dominant, que d'une servitude de passage sur les voies du lotissement et d'utilisation de tous les réseaux selon les conventions signées antérieurement, ce gratuitement, et rien de plus.

Ces servitudes ont toujours été respectées par l'ASL.

Je vous demande expressément de faire de même, de respecter d'une part les conventions passées devant notaire par Madame AUBERT, consenties à Madame MILLOT, votre grand-mère, et transmissibles et d'autre part le règlement du lotissement.

A ce titre, selon ces documents cités ci-dessus, sont interdits en particulier :

- le stationnement dans le lotissement pour vous-même, vos locataires, les visiteurs et tout utilisateur en liaison avec votre propriété,
- la création de dépôt d'ordures ménagères (poubelles) ou autres décharges.

Je compte sur votre civilité et votre souhait de bon voisinage pour respecter avec rigueur les servitudes qui vous sont acquises et qui ne seront pas élargies.

Je vous prie de croire, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

Le Président
J. FRIGIERE